Catalogue

Procès-verbal (2020.06.22) (11).pdf ····· 1
SAINT-JOSEPH_4810_ZONE VISÉE.pdf ····· 32

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 juin 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller

En visioconférence :

monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0739/06/20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/06/20 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2020**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/06/20 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2020**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/06/20 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juin 2020**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Sécurité publique
Réf: Transmission d'information - Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1er décembre 2019 au 30 avril 2020 dans des municipalités du Québec.

Résidents de l'Allée du Soleil (secteur Saint-Nicéphore)
Réf : Pétition concernant les terrains de pickleball du parc Boisbriand (secteur Saint-Nicéphore).

Mme Nicole Robidas
Réf : Pétition rue Généreux.

0743/06/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 juin 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0744/06/20 Nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion pour un mandat de 2 ans, soit les personnes suivantes :

- Boubacar Sidy Diatta;
- Claire Dupont;
- Diana Moreno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/06/20 **Versement d'une subvention de 1 000 $ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot à l'occasion de l'activité de financement de 6 à 8 virtuel qui se tiendra le mercredi 19 août**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 1 000 $ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot à l'occasion de l'activité de financement de 6 à 8 virtuel qui se tiendra le mercredi 19 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/06/20 **Résolution autorisant la tenue d'une vente-trottoir au centre-ville du 23 juin au 9 juillet 2020**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Conformément à l'article 569 du règlement no 3500, la Ville de Drummondville autorise la tenue d'une vente-trottoir du 23 juin 2020 au 9 juillet 2020, selon certaines conditions énumérées ci-bas :

- Les commerçants ayant pignon sur les rues mentionnées ci-bas sont autorisés à utiliser l'espace public directement devant leur commerce, incluant les cases de stationnement ainsi que sur les portions de rues suivantes lorsqu'elles sont fermées à la circulation par la Ville de Drummondville :

    - Heriot : entre la rue Marchand et la rue Loring et dans la moitié de la rue en direction nord seulement;
    - Marchand et Cockburn : entre la rue Heriot et la rue Brock et dans la moitié de la rue en direction est seulement;

- Il est interdit d'occuper la portion de rue circulant vers le sud, sur la rue Heriot, ainsi que les portions de rue circulant vers l'ouest sur les rues Marchand et Cockburn;

- Il est interdit de planter tout équipement dans le sol ou dans l'asphalte, sauf sur un terrain privé. Il est cependant recommandé de vérifier auprès d'Info-excavation avant de percer le sol;

- Un corridor de circulation doit être dégagé en tout temps sur le trottoir lors d'une vente-trottoir organisée sur le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0747/06/20 **Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du projet Déconfiner finement : Les terrasses publiques**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le projet « Déconfiner finement : Terrasses publiques »; par conséquent, la Ville autorise la fermeture des rues suivantes :

- Heriot : entre la rue Marchand et la rue Loring;
- Girouard, Marchand et Cockburn : entre la rue Heriot et la rue Brock;

- la consommation d'alcool accompagnée d'un repas sur les rues précédemment mentionnées et à la Place Saint-Frédérick, entre midi et 22 heures, et ce, du 1er juillet 2020 au 6 juillet 2020, les vendredis, samedis et dimanches seulement;

le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/06/20 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 17 mai au 13 juin 2020 (cette liste totalise un montant de 15 059 613,04 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 24 mai au 20 juin 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0749/06/20 **Approbation des virements budgétaires du 4 avril au 5 juin 2020**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyé par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 4 avril au 5 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/06/20 **Appropriation d'une somme de 650 000 $ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de pavage**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 650 000 $ au fonds de carrières et sablières pour le resurfaçage de la rue Haggerty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/06/20 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé BAC-2021 pour l'achat de bacs de 360 litres pour l'année 2021**
(Appel d'offres DR20-REG-004)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres pour matières organiques, ordures et recyclage dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres pour matières organiques, ordures et recyclage nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/06/20 **Service d'urgence de décontamination suite à un incendie (remboursement d'assurances)**
(Contrat de gré à gré no DR20-GAG-028)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement des factures pour le mandat de gré à gré sans mise en concurrence, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant de 205 861,03 $ (taxes incluses) pour service d'urgence de décontamination suite à un incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0753/06/20 **Services professionnels en gestion de projets pour divers projets municipaux**
(Demande de prix no DR20-DDP-034)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie BGesPro au montant de 97 728,75 $ (taxes incluses) soit retenue, pour la gestion de 4 projets ainsi qu'une banque de 80 heures.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0754/06/20 **Travaux pour réhabilitation environnementale de site de Fortissimo - phase I**
(Appel d'offres no DR20-PUB-046)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoit inc. au montant de 2 043 299,26 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/06/20 **Travaux de réfection de chaussée en enrobé du boulevard Allard entre la rue Brouillette et la rue Roy (phase II)**
(Appel d'offres no DR20-PUB-047)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 521 003,46 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/06/20 **Services professionnels - Conception et réalisation d'une piste multifonctionnelle – Continuité de la Promenade Rivia (parc des Voltigeurs)**
(Appel d'offres no DR20-PUB-050)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 165 698,29 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/06/20 **Nomination de monsieur Luc Perreault au poste permanent de technicien en informatique-réseautique à la division informatique du Service des finances**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Perreault au poste permanent de technicien en informatique-réseautique à la division informatique du Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Aucune période de probation ne sera nécessaire;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le Chef de la division informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/06/20 **Nomination de madame Isabelle Thériault au poste permanent de préposée à la cour municipale et de perceptrice des amendes, division Cour municipale du Module Affaires juridiques**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Isabelle Thériault au poste permanent de préposée à la cour municipale et de perceptrice des amendes, division Cour municipale du Module Affaires juridiques, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d’entrée en fonction : À déterminer par le Greffier de la Cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/06/20 **Nomination de madame Katy Traversy au poste permanent de secrétaire principale au Service de l'ingénierie et de l'environnement**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Katy Traversy au poste permanent de secrétaire principale au Service de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d’entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/06/20 **Nomination de monsieur Alexandre Cornellier au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie et de l’environnement**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Alexandre Cornellier au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le Chef d'exploitation à l'UTE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/06/20 **Nomination de monsieur Joël Labrie au poste cadre permanent de lieutenant-instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Joël Labrie au poste cadre permanent de lieutenant-instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-4, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/06/20 **Embauche de madame Caroline Bourgeois au poste permanent de préposée à l'approvisionnement à la division de l'approvisionnement du Service des finances**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Caroline Bourgeois au poste permanent de préposée à l'approvisionnement à la division de l'approvisionnement du Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0763/06/20 **Adoption de l'organigramme de la division bibliothèque du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte l'organigramme de la division bibliothèque du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/06/20 **Abolition du poste permanent de responsable à l'animation, création du poste cadre permanent de coordonnateur(trice) animation et communications au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et nomination de madame Élise Granger à ce poste**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de responsable à l'animation, à la création du poste cadre permanent de coordonnateur(trice) animation et communications au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et à la nomination de madame Élise Granger à ce poste, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 35-11 selon l'échelle salariale des cadres, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/06/20 **Signature d'un addenda à une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes concernant les bâtiments temporaires à l'école Marie-Rivier (CV20-3444)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente intervenue avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC) en avril 2019 et ayant pour but de permettre la construction de bâtiments temporaires aux écoles Aux Quatre-Vents, Jean-Raimbault et La Poudrière de manière à y ajouter l'école Marie-Rivier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/06/20 **Signature d'un addenda au protocole de la subvention au fonctionnement du Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3128-1)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au protocole de la subvention à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/06/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la poutine de Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3026)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention spéciale au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la poutine pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/06/20 **Décret au règlement parapluie 2019**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret au règlement parapluie des projets suivants :

915 - Cours d'eau Dumaine - Honoraires professionnels – 30 000 $

916 - Toiture Amphithéatre St-François – 40 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/06/20 **Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Drummondville et versement d'une subvention dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales (CV20-3580)**

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Drummondville a déposé une demande d'aide financière relativement au programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière selon les critères relatifs au programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'organisme mandataire ont été déposées à la Commission de l'environnement le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de l'environnement recommandent au conseil de la Ville de Drummondville d'attribuer une aide financière de 5 000 $ au Cégep de Drummondville, tel que proposé par l'organisme mandataire;

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 5 000 $ dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales au Cégep de Drummondville;

QUE la Ville de Drummondville autorise un versement de 90 % de l'aide financière accordée en conformité au programme 30 jours suivant la signature de la convention;

QUE le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir avec le Cégep de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/06/20 **Demandes de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**
- Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour le boulevard Allard
- Volet - Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) pour le chemin Hemming et le 7e rang
et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire présenter des demandes d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL et AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière RIRL pour le boulevard Allard sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Drummond a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise la présentation des demandes d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la chef de Division gestion des infrastructures soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demandes financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté, réduire la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal et autoriser l'absence d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles au 1115, rue Clair**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal projeté;

- autoriser l'absence d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles, à la condition que ceux-ci soient construits en polyéthylène;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 365 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1115 de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de prévoir des ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial destiné à des entrepreneurs généraux et spécialisés au 960, rue Saint-Jean**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les aires de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser des portes ouvrant sur un axe horizontal en façade principale;
- autoriser les manœuvres de véhicules sur rue;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule sept mètres (5,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de quinze mètres (15 m) à trois mètres (3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières;
- réduire de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre des cases de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire de huit mètres (8 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;
- réduire de trois (3) à zéro (0) le nombre minimal d'arbres en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la largeur minimale de la zone tampon située le long de la ligne arrière de terrain;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à trois virgule neuf mètres (3,9 m) la largeur maximale des portes en façade principale;

à la condition qu'une clôture en mailles de chaine avec lattes d'une hauteur d'un virgule huit mètre (1,8 m) soit installée le long de la ligne arrière de terrain et que trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés le long de la limite latérale gauche de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 960 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant au 120, rue Valois**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la marge avant maximale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule cinq mètres (12,5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 120 de la rue Valois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le nombre minimal de modulations de toiture et de réduire le pourcentage minimal d'ouverture en façade principale au 200, rue Edward-Connoly**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un (1) à zéro (0) le nombre minimal de modulations de toiture et de vingt pour cent (20 %) à quinze pour cent (15 %) le pourcentage minimal d'ouverture, **à la condition** que la façade principale du bâtiment projeté soit composée :

- d'un revêtement imitant la maçonnerie sur l'avancée de mur;
- d'une toiture recouvrant une galerie recouverte d'acier prépeint ondulé sur l'ensemble de la largeur de la façade;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue Edward-Connoly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire au 370, boulevard des Pins**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **aux conditions suivantes** :

- être implanté à une distance minimale de quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m) de l'emprise de la rue Gilles-Ally;
- que la pente de la toiture à deux (2) versants n'excède pas 6/12;

et ce, sur le lot 3 426 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 370 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale (H-5) de 11 logements projetés au 944, rue Cardin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de dix mètres (10 m) à onze virgule six mètres (11,6 m) la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale (H-5) de onze (11) logements projetée, et ce, sur les lots 4 134 444 et 4 134 674 (à être subdivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 944 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale, d'augmenter la hauteur maximale et la différence maximale de hauteur avec le bâtiment voisin le plus bas ainsi que de réduire la marge arrière minimale d'une habitation trifamiliale (H-3) projetée au 2105, rue Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la marge avant minimale de huit virgule soixante-dix-huit mètres (8,78 m) à six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m);
- augmenter de six virgule quatre-vingt-huit mètres (6,88 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de deux mètres (2 m) à trois virgule trente-deux mètres (3,32 m) la différence maximale de hauteur avec le bâtiment principal adjacent le plus bas;
- réduire de quinze mètres (15 m) à onze mètres (11 m) la marge arrière minimale;

et ce, **à la condition** que la marge latérale droite minimale soit établie à sept mètres (7 m), sur le lot 6 328 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2105 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement au 2110, rue Bertrand**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la profondeur minimale d'une case de stationnement, **à la condition** que la largeur maximale de l'empiètement en façade principale du bâtiment principal soit limitée à deux mètres (2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2110 de la rue Bertrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/06/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée d'une ligne de terrain aux 2145-2155, boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'escalier extérieur ouvert de la ligne latérale de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2145-2155 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/06/20 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de la bande de protection riveraine et de permettre un agrandissement du bâtiment principal au 2355, chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'empiètement afin de réduire de dix mètres (10 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la largeur minimale de la bande de protection riveraine afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2355 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/06/20 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 10 juin 2020)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
20.06.03	1242, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse) Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment **(condition)**
20.06.04	265, rue Saint-Félix	Rénovation extérieure du bâtiment
20.06.05	944, rue Cardin	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.06.06	180, rue Saint-Albert	Aménagement de terrain
20.06.07	315, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.06.08	294, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.06.09	565, rue Farrell	Aménagement de terrain
20.06.10	1205, rue des Tours	Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/06/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5245 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de modifier le titre du poste de préposé au stationnement ou préposé au transport en commun et au stationnement ainsi que ses pouvoirs et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5245 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de modifier le titre du poste de préposé au stationnement ou préposé au transport en commun et au stationnement ainsi que ses pouvoirs et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le titre de préposé au stationnement et de transport en commun par celui de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun, de fusionner les pouvoirs du préposé à la réglementation avec ceux prévus pour le préposé au stationnement et au transport en commun et d'abroger le poste de préposé à la réglementation.

0783/06/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5246 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5246 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la largeur minimale de la façade des bâtiments et d'apporter des ajustements en regard des exigences applicables à l'aménagement des aires de stationnement, aux entrées charretières et aux liens piétonniers tenant compte de l'implantation de plus d'un bâtiment sur un même terrain.

0784/06/20 **Adoption du projet de règlement no RV20-5246 (1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5246 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier, à la grille de la zone d'habitation H-421-3, la largeur minimale des bâtiments principaux pour les classes d'usages H-3 (Trifamiliale) et H-4 (quatre (4) à huit (8) logements) d'un maximum de six (6) logements;

- d'ajouter au chapitre 13, pour les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H 421 3, des normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes handicapées, au nombre minimal d'espaces extérieurs de stationnement pour vélos, à l'obligation de liens piétonniers entre les entrées aux bâtiments et le chemin du Golf, au nombre minimal d'îlots de verdure à aménager dans l'aire de stationnement créant un ombrage sur au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de la surface minéralisée de l'aire de stationnement, au nombre maximal d'entrées charretières par lot ainsi qu'à la distance maximale entre les entrées charretières.

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées, de façon approximative, par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ deux cent quatre-vingt-dix mètres (290 m) vers le nord-ouest à partir du chemin du Golf et une limite à une distance d'environ deux cent quinze mètres (215 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/06/20 **Adoption du second projet de règlement no RV20-5222-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges et de la superficie d'implantation des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, à la liste des annexes, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement des véhicules lourds et pour personnes handicapées, des constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers autorisés dans les cours, et des dispositions particulières applicables à certaines zones**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5222-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges et de la superficie d'implantation des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, à la liste des annexes, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement des véhicules lourds et pour personnes handicapées, des constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers autorisés dans les cours, et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/06/20 **Adoption du règlement no RV20-5223 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de la liste des annexes, de certaines dispositions administratives liées aux usages autorisés, de l'affichage pour les bâtiments à locaux multiples, de l'enlèvement des enseignes lors de la cessation d'un usage, de retirer certains types d'enseignes prohibées, de permettre le verre à titre de matériau de toiture autorisé, de réduire la profondeur minimale d'une bande boisée et de ne plus exiger la plantation d'arbres lors du forage d'un puits ou d'une installation septique**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0659/05/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de la liste des annexes, de certaines dispositions administratives liées aux usages autorisés, de l'affichage pour les bâtiments à locaux multiples, de l'enlèvement des enseignes lors de la cessation d'un usage, de retirer certains types d'enseignes prohibées, de permettre le verre à titre de matériau de toiture autorisé, de réduire la profondeur minimale d'une bande boisée et de ne plus exiger la plantation d'arbres lors du forage d'un puits ou d'une installation septique;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5223 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'apporter des ajustements au texte, notamment à l'égard de la liste des annexes, de certaines dispositions administratives liées aux usages autorisés, de l'affichage pour les bâtiments à locaux multiples, de l'enlèvement des enseignes lors de la cessation d'un usage, de retirer certains types d'enseignes prohibées sur le territoire, de permettre le verre à titre de matériau de toiture autorisé, de réduire la profondeur minimale d'une bande boisée et de ne plus exiger la plantation d'arbres lors du forage d'un puits ou d'une installation septique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/06/20 **Adoption du règlement no RV20-5224 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet d'apporter des ajustements au texte, notamment à l'égard de l'obligation de respecter les usages prescrits par les grilles des usages et des normes et les résolutions du conseil, de prévoir des infractions spécifiques au non-respect d'une résolution du conseil, d'abroger la référence au terme patio, de préciser que les poulaillers et parquets extérieurs sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et de préciser que le terrain sur lequel peut être érigée une construction projetée doit être adjacent à une voie de circulation publique**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0660/05/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au texte, notamment à l'égard de l'obligation de respecter les usages prescrits par les grilles des usages et des normes et les résolutions du conseil, de prévoir des infractions spécifiques au non-respect d'une résolution du conseil, d'abroger la référence au terme patio, de préciser que les poulaillers et parquets extérieurs sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et de préciser que le terrain sur lequel peut être érigée une construction projetée doit être adjacent à une voie de circulation publique;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5224 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour but d'apporter des ajustements au texte, notamment à l'égard de l'obligation de respecter les usages prescrits par les grilles des usages et des normes et les résolutions du conseil, de prévoir des infractions spécifiques au non-respect d'une résolution du conseil, d'abroger la référence au terme patio, de préciser que les poulaillers et parquets extérieurs sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et de préciser que le terrain sur lequel peut être érigée une construction projetée doit être adjacent à une voie de circulation publique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/06/20 **Adoption du règlement no RV20-5226 modifiant l'article 651.1 du règlement no 3500 concernant les interdictions de virage à droite sur feu rouge**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 712/6/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet les interdictions de virage à droite sur feu rouge;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5226 modifiant le règlement no 3500 concernant les interdictions de virage à droite sur feu rouge,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/06/20 **Adoption du règlement no RV20-5238-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 bâtiments commerciaux de 8 étages composés de locaux commerciaux et d'espaces à bureaux et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'implantation des bâtiments principaux et des aires de stationnement**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0586/05/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de deux (2) bâtiments commerciaux de huit (8) étages composés de locaux commerciaux et d'espaces à bureaux et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'implantation des bâtiments principaux et des aires de stationnement;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5238-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone commerciale C-404 à même une partie de la zone commerciale C-405 de manière à y inclure des terrains situés à l'extrémité de la rue Malouin;

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-404 de manière à autoriser par contingentement la classe d'usages C-3 (bureau) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;

Les zones visées incluent approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de l'autoroute Jean-Lesage entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Rose-Ellis,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

9 membres ont voté pour :	**2 membres ont voté contre :**
Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Cathy Bernier, Jean Charest, Catherine Lassonde, William Morales, Alain Martel, Annick Bellavance	Alain D'Auteuil, John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0790/06/20 **Adoption du règlement no RV20-5244 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur les lots 6 291 829 et 6 291 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue de Bruxelles)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 714/6/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur les lots 6 291 829 et 6 291 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue de Bruxelles);

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5244 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur les lots 6 291 829 et 6 291 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue de Bruxelles),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/06/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter le nombre maximal de logements par terrain et d'apporter des ajustements réglementaires relatifs au nombre minimal de cases de stationnement et à la superficie minimale d'un logement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un total de 8 logements aux étages d'un bâtiment aux 234-236 de la rue Heriot**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 juin 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de cent (100) à deux cents (200) le nombre de logements/terrain maximal (log./ha);
- de réduire de huit (8) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de trente mètres carrés (30 m^2) à dix-sept mètres carrés (17 m^2) la superficie minimale d'un des logements,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/06/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une entreprise spécialisée dans la transformation de métal (ferblanterie) au 4810 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 juin 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation » à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 et plus particulièrement au 4810 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser une porte d'accès ouvrant sur un axe horizontal (porte de garage) sur la façade principale;
- d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- d'autoriser qu'une aire de chargement et de déchargement ne soit pas pavée et ne soit pas entourée de façon continue par une bordure;
- d'augmenter de quinze virgule quatre-vingt-sept mètres (15,87 m) à dix-huit mètres (18 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la largeur maximale d'une porte d'accès sur la façade principale;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- La catégorie d'affichage « B » s'applique;

Les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aménager le long de toute la limite latérale gauche, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m);
- aménager le long de la limite latérale droite à l'arrière du bâtiment existant, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de douze mètres (12 m);
- aménager le long de la limite arrière, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de vingt-quatre virgule quatre mètres (24,4 m);
- aménager le long d'une partie de la limite latérale droite de terrain, vis-à-vis le bâtiment sur une longueur d'environ trente-sept mètres (37 m), une zone tampon d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle une haie de cèdres sera plantée;
- aménager le long de l'emprise du boulevard Saint-Joseph, à partir de la limite latérale droite de terrain, une zone tampon d'une profondeur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d'une largeur de dix-sept virgule deux mètres (17,2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de quatre (4) arbres seront plantés;

- aménager le long de l'emprise du boulevard Saint-Joseph, vis-à-vis l'agrandissement projeté du bâtiment principal, une zone tampon d'une profondeur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d'une largeur minimale de dix-neuf virgule deux mètres (19,2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de cinq (5) arbres seront plantés;

Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

Les conditions d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 4810 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0793/06/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une résidence d'accueil à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale au 19 de la rue Prince**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 juin 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une résidence d'accueil hébergeant une clientèle référée ou non à titre d'usage accessoire à une habitation de la classe d'usages « Unifamiliale (H-1) » de structure isolée au 19 de la rue Prince, soit sur le lot 3 427 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0794/06/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 8e logement aménagé à même un ancien local commercial dans la partie avant gauche du bâtiment aux 2145-2155 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 juin 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'abroger l'obligation de mixité résidentielle et commerciale;
- d'augmenter de six (6) à huit (8) le nombre de logements/bâtiment maximal;
- d'augmenter de cent (100) à deux cent vingt (220) le nombre de logements/terrain maximal (log./ha);

et ce, sur le lot 3 082 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2145-2155 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/06/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5181 décrétant des travaux de réhabilitation des sols contaminés, phase I au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessitant un emprunt de 2 955 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5181 décrétant des travaux de réhabilitation des sols contaminés, phase I au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessitant un emprunt de 2 955 000 $ à cette fin.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Fête nationale du Québec (M. Dominic Martin)

Fête du Canada (M. Jean Charest)

La fin des classes (Mme Stéphanie Lacoste)

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 juillet 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 juillet 2020.

0796/06/20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE "I"

DRUMMONDville
Capitale du développement

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION

ZONE VISÉE
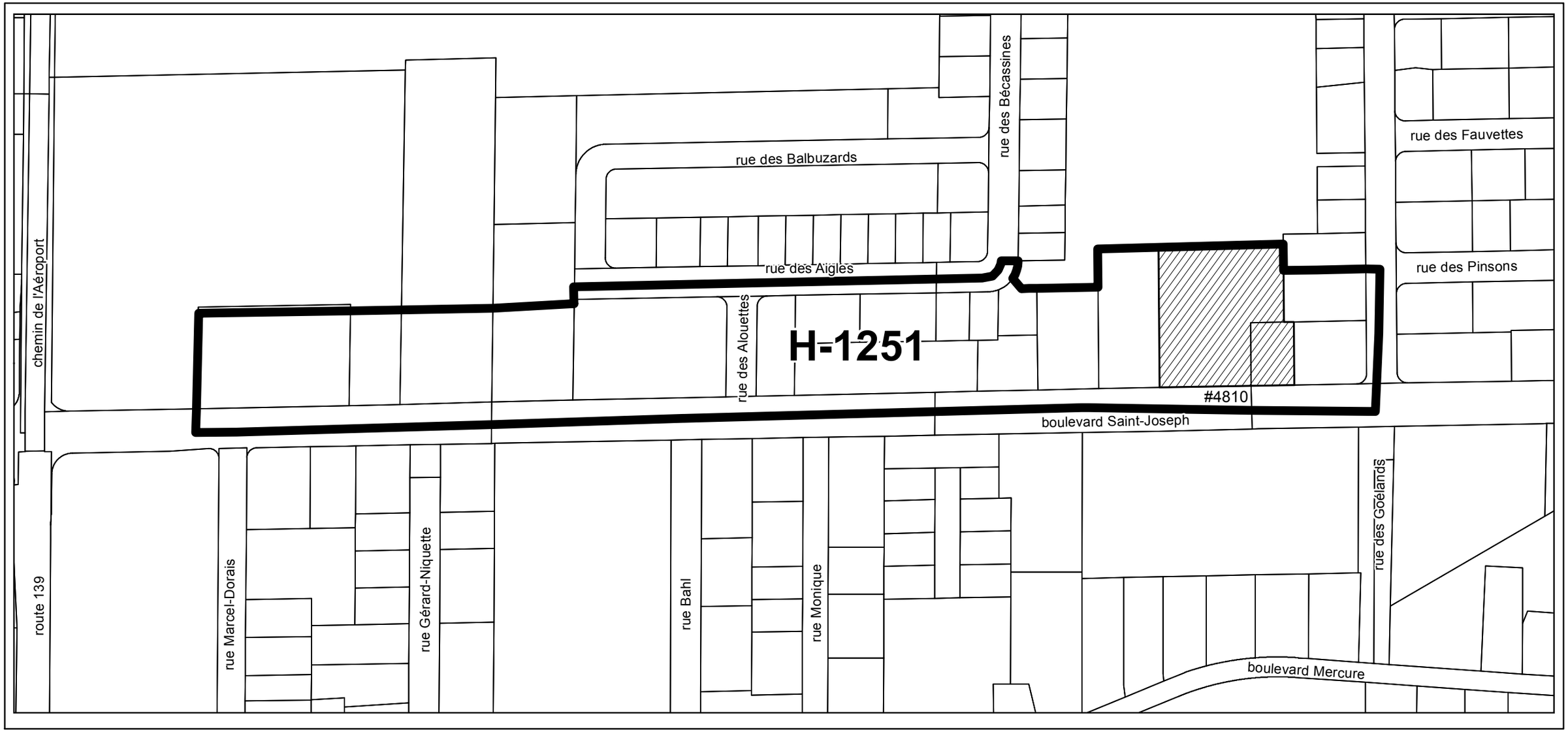
TERRAIN VISÉ